

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 3 août 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202007-09

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 juillet 2020.

La recherche a permis de repérer des documents qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ». En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

D'autres documents ont été repérés concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14, 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Nous vous invitons également à consulter les produits disponibles à la Géoboutique Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) pour les données à référence spatiale, puis à vous adresser au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour les données relatives à la biodiversité.

<http://geoboutique.mern.gouv.qc.ca/edel/pages/recherche/critereRechercheEdeI.faces>

<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/demande.asp>

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3